

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Mars 2026

L' an 2026 et le 9 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme JACQUEMIER Cécile, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès, M. MASSEY Laurent

Excusés : Mme MUNOZ Cindy, M. THOYER Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le : 10 mars 2026

et publication ou notification
du : 10 mars 2026

A été nommée secrétaire : Mme CHOBEAU Agnès

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Vote du Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat 2025
Vote du taux des taxes 2026
Vote du Budget Primitif 2026
Attribution de l'appel d'offres - Extension et réhabilitation des locaux de service et techniques de la Gendarmerie
Attribution d'une concession funéraire gratuite à titre d'hommage public
Renouvellement de la convention de services partagés relatives à l'entretien des zones d'activités économiques
Subvention à la section Cyclo

réf : DCM2026 001

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	29 988,72€	- 948 782,26€	- 918 793,54€
FONCTIONNEMENT	1 668 413,42€	353 202,08€	1 664 311,78€
TOTAUX	1 698 402,14€	- 595 580,18€	745 518,24€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat 2025 comme suit :

Section d'Investissement :

RECETTE

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés: 1 180 724,49€

DEPENSE

Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 918 793,54€

Section de Fonctionnement :

RECETTE

Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 483 587,29€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 003

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.64 % *
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.49 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*dont taux départemental : 19.42% et taux communal : 16.22%

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la commune par chapitre, et **DIT que** le Budget est équilibré en section d'investissement et en section de fonctionnement,

et dans le cadre de la fongibilité, **AUTORISE** le maire à virer des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% en section de fonctionnement et de 7,50 % en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 005

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1 relatif au procédure adaptée ouverte ;

Vu les documents de la consultation relatifs à la procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux de Construction en extension de 5 logements - extension et réhabilitation des locaux de service et techniques de la gendarmerie et plus particulièrement le règlement de la consultation ;

Vu les 42 plis déposés ;

Vu l'analyse complète établie par le maître d'œuvre des candidatures et des offres et les notations liées ;

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 06 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer les marchés aux entreprises pour les montants suivants :

N°	Intitulé	Identité du candidat ou du mandataire	Montant de base avec PSE € HT
Lot 1	TERRASSEMENT - VRD	I TERRA	219 809,80
Lot 2	MACONNERIE - GROS - OEUVRE	GECIBA	376 137,92
Lot 3	PORTES SECTIONNELLES		
Lot 4	CHARPENTE BOIS	ACC	73 049,31
Lot 5	COUVERTURE TUILE-ZINGUERIE	ACC	150 000,00
Lot 6	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	CHAMPAGNE METTALERIE	56 000,00
Lot 7	MENUISERIE EXTERIEUR PVC	LAMBERT MENUISERIE	40 676,00
Lot 8	MENUISERIE INTERIEURE	EURL BEAUMASSON	49 368,96
Lot 9	PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATION	ISOPLAC	135 343,12
Lot 10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SAS RCG	148 962,47 *
Lot 11	ELECTRICITE	DEOUST	84 784,66
Lot 12	CARRELAGE	BARBIER CARRELAGE	63 456,75
Lot 13	SOLS SOUPLES	SARL BROGGI	6 350,19
Lot 14	PEINTURES	SARL BROGGI	47 074,61
Lot 15	CLOTURES - PORTAILS - ESPACES VERTS	SASU ROZE	58 645,30

* Y compris PSE 1 : PAC LOCAUX DE SERVICES (Climatisation + chauffage) + EPJ (Chauffage sol)

- De relancer sans publicité ni mise en concurrence le lot n° 3 portes sectionnelles en procédure dite de "gré à gré" conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 006

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L. 2121-29 aux termes duquel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », ce qui l'habilite à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal ;
- ses articles L. 2223-13 et L. 2223-14 relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières communaux ;
- son article L. 2223-15 relatif au caractère en principe onéreux des concessions funéraires et à la fixation de leur tarif par le conseil municipal ;

Vu le décret du 30 mai 1921 autorisant les conseils municipaux à décider la gratuité d'une concession à titre d'hommage public pour une personne illustre ou ayant rendu un service éminent à la commune ;

Vu le décret n° 48-665 du 12 avril 1948, et notamment ses dispositions exigeant une autorisation préfectorale pour l'octroi d'une concession gratuite à titre d'hommage public ;

Considérant que la commune de Barberey-Saint-Sulpice dispose, en application de l'article L. 2121-29 du CGCT, d'une compétence générale pour régler les affaires d'intérêt public communal, ce qui l'habilite notamment à décider de l'octroi de concessions funéraires et, à titre exceptionnel, de concessions gratuites à titre d'hommage public, dans le respect des textes précités ;

Considérant que M. DOS SANTOS Paulo, né le 19/11/1973 à Romilly-sur-seine et décédé le 23 février 2026 à La Chapelle-Saint-Luc a exercé les fonctions de Sapeur Pompiers Volontaires au sein de la commune de Barberey-Saint-Sulpice et a, à ce titre, rendu des services éminents à la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu, pour la commune de Barberey-Saint-Sulpice, de marquer sa reconnaissance à M. DOS SANTOS Paulo par l'attribution d'une concession funéraire gratuite dans le cimetière communal, à titre d'hommage public, conformément aux décrets du 30 mai 1921 et du 12 avril 1948 ;

Considérant que cette décision, fondée sur l'appréciation des services rendus à la commune, ne poursuit aucun but de nature partisane et respecte le principe de neutralité qui s'impose aux collectivités territoriales ainsi que les exigences de l'ordre public ;

Considérant que la concession envisagée sera située dans le cimetière communal de Barberey-Saint-Sulpice, emplacement 411, pour une durée de 50 ans ;

Considérant que, par dérogation au principe de l'article L. 2223-15 du CGCT, cette concession sera accordée à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucun prix ni redevance au profit de la commune, en application des textes précités relatifs aux concessions gratuites d'hommage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Attribution d'une concession funéraire gratuite à titre d'hommage public Il est attribué à M. DOS SANTOS Paulo, à titre d'hommage public, une concession funéraire gratuite dans le cimetière communal de Barberey-Saint-Sulpice, à l'emplacement n° 411, pour une durée de 50 ans, conformément aux articles L. 2223-13 et L. 2223-14 du CGCT et aux décrets du 30 mai 1921 et du 12 avril 1948.

Article 2 – Caractère gratuit de la concession Par dérogation au principe posé à l'article L. 2223-15 du CGCT, la concession mentionnée à l'article 1er est accordée **à titre gratuit** :

- aucun capital ni redevance ne sera exigé du concessionnaire ou de ses ayants droit ;
- il ne sera procédé à aucun versement du tiers du produit de la concession au profit du centre communal d'action sociale, cette concession étant accordée à titre d'hommage public en application des textes précités.

Article 3 – Bénéficiaires du droit à inhumation dans la concession La concession est accordée à titre personnel à M. DOS SANTOS Paulo qui aura vocation à y être inhumé. Les conditions de droit à inhumation des membres de sa famille seront fixées conformément aux règles générales applicables aux concessions funéraires de même nature dans le cimetière communal et au règlement du cimetière.

Article 4 – Autorisation préfectorale La présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Aube en vue de l'obtention de l'**arrêté préfectoral autorisant l'attribution de la concession gratuite à titre d'hommage public**, conformément au décret du 12 avril 1948. L'attribution effective de la concession est subordonnée à la délivrance de cet arrêté.

Article 5 – Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment :

- de solliciter l'arrêté préfectoral prévu à l'article 4 ;
- de procéder, après obtention de cet arrêté, à la signature de l'acte de concession et à son enregistrement dans les registres du cimetière communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de services partagés avec Troyes Champagne Métropole pour la Zone d'Activités Économiques de Barberey-Saint-Sulpice,
et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2026 008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 482,50€ à la Section Cylo de Barberey.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Le maire indique que les comptes à termes sont échus, les intérêts perçus sont de : 7 360,00€.

Le maire indique que le Syndicat départemental d'Énergie de l'Aube a passé un nouvel appel d'offres sur les tarifs collectifs pour le Gaz.

Le maire indique que les travaux d'installation des tuiles photovoltaïques sont sur le point de se terminer.

Le planning du tour de garde du scrutin du 15 mars 2026 sera transmis par mail aux élus.

En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Alain HUBINOIS